



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Convention d'affermage de l'exploitation du crematorium - Avenant n°3

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du crématorium du Grand Dijon a été renouvelé au 1er janvier 2007, pour une durée de cinq ans.

Par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 *portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises* et arrêté du 30 juin 2008 *portant approbation de la nomenclature de produits française*, la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2) et la nomenclature de produits française (CPF rév. 2) remplacent les nomenclatures d'activités française (NAF rév. 1) et de produits française (CPF rév. 1).

Or, la formule de révision des tarifs définie à l'article 34 de la Convention fait application d'indices provenant des nomenclatures d'activités françaises (NAF rév. 1) et de produits françaises (CPF rév. 1) remplacées, qui ne sont pas repris dans les nouvelles nomenclatures d'activités françaises (NAF rév. 2) et de produits françaises (CPF rév. 2) :

- Indice « S » trimestriel du salaire mensuel brut de base pour l'ensemble des salariés, série n°646918 en NAF rév.1.

- Indice « E » produits énergétiques, série n°850232 en CPF rév.1.

L'INSEE propose des séries de remplacement, équivalentes ou approchantes, avec des coefficients de raccordement vers les anciennes séries.

Par conséquent, le Délégrant et le Déléataire sont amenés à remplacer les indices cités plus haut par d'autres références et à modifier l'article 34 de la Convention.

Il convient dès lors de modifier la Convention du crématorium de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du crematorium du Grand Dijon.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pour le Président

Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



VU pour être annexé à délibération 28
du Conseil du 17 DEC. 2009
DIJON, le : 18 DEC. 2009
LE PRÉSIDENT.

- Projet -

AVENANT N° 3
Au contrat d'affermage de l'exploitation du crématorium
de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Pour le Président,
le vice-Président,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 DEC. 2009



Entre

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du
ci-après dénommé, le « Délégrant »,

d'une part,

Et

La société Crématorium du Grand Dijon, société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 451 309 553 domiciliée 81 rue d'Auxonne 21000 Dijon, représenté par son président, Monsieur Michel MINARD
ci-après dénommé le « Délégaltraire »,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ci-dessous que :

Le Délégrant et le Délégaltraire ont signé, le 8 décembre 2006 et le 13 décembre 2006 un contrat d'affermage de l'exploitation du crématorium de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2007. Ce contrat d'affermage a fait l'objet de deux avenant (le contrat d'affermage et ses deux avenants ci-après dénommés ensemble la « Convention »).

Par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises et arrêté du 30 juin 2008 portant approbation de la nomenclature de produits française, la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2) et la nomenclature de produits française (CPF rév. 2) remplacent les nomenclatures d'activités française (NAF rév. 1) et de produits française (CPF rév. 1).

Or, la formule de révision des tarifs définie à l'article 34 de la Convention fait application d'indices provenant des nomenclatures d'activités françaises (NAF rév. 1) et de produits françaises (CPF rév. 1) remplacées, qui ne sont pas repris dans les nouvelles nomenclatures d'activités françaises (NAF rév. 2) et de produits françaises (CPF rév. 2) :

- Indice « S » trimestriel du salaire mensuel brut de base pour l'ensemble des salariés, série n°646918 en NAF rév.1.
- Indice « E » produits énergétiques, série n°850232 en CPF rév.1.

L'INSEE propose des séries de remplacement, équivalentes ou approchantes, avec des coefficients de raccordement vers les anciennes séries.

Par conséquent, le Délégué et le Déléguéaire sont amenés à remplacer les indices cités plus haut par d'autres références et à modifier l'article 34 de la Convention.

Il convient dès lors de modifier la Convention du crématorium de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Ceci étant dit, il est fait et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Du fait du remplacement des nomenclatures d'activités françaises (NAF rév. 1) et de produits français (CPF rév. 1) et de l'arrêt des indices S et E ainsi qu'il est rappelé au préambule du présent avenant, les Parties conviennent de ce qui suit :

L'indice trimestriel du salaire mensuel brut de base pour l'ensemble des salariés, S (série 646918), est remplacé par la série en NAF rév.2 approchante : 1567441 Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) – Activités économiques – Activités scientifiques et techniques – Services administratifs et de soutien, suivant le coefficient de raccordement vers l'ancienne série de 1,2748.

L'indice des produits énergétiques, E (série 850232), est remplacé par la série en CPF rév.2 équivalente : 1570147 - IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Grands regroupements industriels (MIGS) – Energie, suivant le coefficient de raccordement vers l'ancienne série de 1,1754.

Par application des dispositions qui précèdent, les indices S et E cités plus haut et apparaissant dans l'article 34 de la Convention sont annulés et remplacés par les nouveaux indices cités à l'article 1 du présent avenant.

ARTICLE 2 -

Toutes les clauses de la Convention, non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Fait à Dijon, le

Pour la société
Crématorium du Grand Dijon

Pour la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise

Le Président

Le Président

Monsieur Michel MINARD

Monsieur François REBSAMEN

Article 34 de la Convention

FORMULE DE REVISION DES TARIFS

EVOLUTION DES INDICES

$$\frac{T}{T_0} = 0,125 + 0,875 \times \left[\left(0,63 \times \frac{S}{S_0} + 0,14 \times \frac{E}{E_0} + 0,23 \times \frac{Fsd1}{Fsd1_0} \right) \right]$$

T / T ₀	=	Coefficient de variation des tarifs	
S	=	Indice « Salaires, revenus et charges sociales – Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) – Activités économiques – Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien », série 1567441, suivant le coefficient de raccordement vers l'ancienne série de 1,2748. Valeur de l'indice connu à l'époque de la révision.	
S ₀	=	Indice INSEE trimestriel du salaire mensuel brut de base pour l'ensemble des salariés, identifiant INSEE n°646918. Valeur de l'indice à l'origine.	120,60
E	=	Indice « IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Grands regroupements industriels (MIGS) – Energie », série 1570147, suivant le coefficient de raccordement vers l'ancienne série de 1,1754. Valeur de l'indice connu à la date de la révision.	
E ₀	=	Indice INSEE « produits énergétiques tous usages série C.V.S. » identifiant INSEE n°850232. Valeur de l'indice à l'origine.	123,60
Fsd1	=	Indice « Frais et services divers » à l'époque de la révision. Publié au Moniteur	
Fsd1 ₀	=	Indice « Frais et services divers » à l'origine. Publié au Moniteur	110,80